



Électricité et gaz naturel : les tarifs de la solidarité

↳ Bénéficiaires

Les tarifs sociaux dédiés à l'électricité et au gaz naturel sont ouverts, aux :

- Bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU)
- Personnes éligibles à l'Assurance Complémentaire Santé (ACS)
- Foyer dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 2 175 € par part.

↳ Électricité : le Tarif de Première Nécessité (TPN)

Le contrat est proposé par tous les fournisseurs d'électricité et doit être d'une puissance inférieure à 9 kVA. Il doit concerner la résidence principale du foyer et s'applique à un seul contrat par foyer.

Le montant de la réduction annuelle est forfaitaire. Il dépend de la composition du foyer et de la puissance souscrite :

Composition du foyer	3 kVA	6 kVA	9 kVA
Personne seule	71 €	87 €	94 €
De 2 à 3 personnes	88 €	109 €	117 €
Plus de 3 personnes	106 €	131 €	140 €

Le montant de la réduction ne peut être supérieur au montant de la facture.

Le TPN permet également de bénéficier de la gratuité de la mise en service, d'un abattement de 80% sur la facture d'un déplacement en cas de suspension de fourniture justifiée par un défaut de paiement et de l'absence de frais de rejet de paiement

↳ Démarches à accomplir

Le bénéficiaire n'a pas de démarches à accomplir. En effet, dès lors qu'un foyer est éligible, ses coordonnées sont fournies par l'organisme d'assurance maladie ou l'administration fiscale à son fournisseur d'énergie. Ce dernier lui adressera une attestation l'informant qu'il peut bénéficier du tarif de première nécessité. Sans opposition, le tarif sera automatiquement appliqué.

Si un particulier pense être éligible aux tarifs sociaux et qu'ils n'ont pas été attribués automatiquement, il peut appeler le numéro vert : 0 800 333 123 (muni de son attestation de CMU, d'ACS ou de son avis d'imposition).

↳ Durée d'application du TPN

La tarification spéciale est accordée pour un an, renouvelable après validation des droits par les organismes d'assurance maladie.

↳ Cumul avec d'autres aides

Ce tarif est cumulable avec le tarif de la solidarité pour le gaz et le Fond Solidarité Logement en cas de facture impayée.

À SAVOIR

POUR TOUTE INFORMATION

- Numéro vert : 0800 333 123
(appel gratuit),
du lundi au vendredi,
de 9 h à 18 h.

↳ Gaz naturel : le Tarif Spécial de Solidarité (TSS)

Le contrat est proposé par tous les fournisseurs de gaz naturel et s'applique à un seul contrat par foyer. Le montant de la réduction annuelle est forfaitaire. Il dépend de la composition du foyer et de la consommation de celui-ci.

Composition du foyer	Moins de 1000 kWh/an	De 1 000 à 6 000 kWh/an	Plus de 6 000 kWh/an	Contrat collectif
Personne seule	23 €	72 €	123 €	100 €
De 2 à 3 personnes	30 €	95 €	153 €	123 €
Plus de 3 personnes	38 €	117 €	185 €	147 €

Pour les détenteurs d'un contrat individuel :

Le foyer bénéficie aussi de la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement de son contrat, ainsi que d'un abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement dans le cadre d'une interruption de fourniture résultant d'un défaut de règlement et de l'absence de frais de rejet de paiement.

↳ À SAVOIR

POUR TOUTE INFORMATION

- Numéro vert : 0 800 333 124 (appel gratuit), du lundi au vendredi de 9h à 18h.

↳ Démarches à accomplir

Le bénéficiaire n'a pas de démarches à accomplir. En effet, dès lors qu'un foyer est éligible, ses coordonnées sont fournies par l'organisme d'assurance maladie ou l'administration fiscale à son fournisseur d'énergie. Ce dernier lui adressera une attestation l'informant qu'il peut bénéficier du tarif spécial de solidarité. Sans opposition, le tarif sera automatiquement appliqué.

Si un particulier pense être éligible aux tarifs sociaux et qu'ils n'ont pas été attribués automatiquement, il peut appeler le numéro vert : 0 800 333 124 (muni de son attestation de CMU, d'ACS ou de son avis d'imposition).

↳ Durée d'application du TSS

La tarification est accordée pour un an, renouvelable après validation des droits par les organismes d'assurance maladie.

↳ Cumul avec d'autres aides

Ce tarif est cumulable avec le tarif de première nécessité pour l'électricité et le Fond Solidarité Logement en cas de facture impayée.